

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**Communes de Melle, Lusseray,
Brioux sur Boutonne**

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de huit machines et d'un double poste de livraison par la SAS ferme éolienne du Fourris.

Arrêté d'ouverture d'enquête du 21 janvier 2022
De Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
Décision TA n° E21000141/86 du 27 décembre 2021
Enquête du 14 février 2022 au 17 mars 2022
Commissaire enquêteur : Christian Chevalier

Pièce 2 – LES ANNEXES

DESTINATAIRES :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres à Niort
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

Pièce 1 – Le Rapport d'enquête

✓ Pièce 2 – Les Annexes

Pièce 3 - Les conclusion et l'avis motivé.

Sommaire

ANNEXE 1 - DECISION DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
ANNEXE 2 - ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE DU 21/01/2022	4
ANNEXE 3 – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	9
ANNEXE 4 – PUBLICITE PRESSE – 1ERE PARUTION N.R. DU 27/01/2022	11
ANNEXE 5 – PUBLICITE PRESSE – 1ERE PARUTION LE COURRIER DE L'OUEST DU 27/01/2022	12
ANNEXE 6 – PUBLICITE PRESSE – 2EME PARUTION N.R. DU 18/02/2022	13
ANNEXE 7 – PUBLICITE PRESSE – 2EME PARUTION LE COURRIER DE L'OUEST DU 18 /02/2022	14
ANNEXE 8 – PLAN D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE SUR LES LIEUX ET A PROXIMITE DU PROJET.	15
ANNEXE 9 – CARTE DREAL NOUVELLE-AQUITAINE DES PROJETS EOLIENS AU 01/01/2021	16
ANNEXE 10 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE MAIRE DE MARCILLE	17
ANNEXE 11 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE, MAIRIE SAINT ROMANS LES MELLE	18
ANNEXE 12 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE, MAIRIE FONTENILLE -ST MARTIN D’ENTRAIGUES.	19
ANNEXE 13 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE, MAIRIE DE CHERIGNE	20
ANNEXE 14 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE, MAIRIE DE SELIGNE	21
ANNEXE 15 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE, MAIRIE DE VILLEFOLET	22
ANNEXE 16 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE, MAIRE DE PERIGNE	23
ANNEXE 17 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE DU PETITIONNAIRE	24
ANNEXE 18 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE, MAIRE DE LUSSERAY	26
ANNEXE 19 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE, MAIRIE DE MELLE.....	27
ANNEXE 20 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’OUVERTURE D’ENQUETE, MAIRIE DE BRIOUX SUR BOUTONNE	28
ANNEXE 21 – EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS, COMMUNE DE SAINT ROMANS LES MELLE.	29
ANNEXE 22 – EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS, COMMUNE DE LUSSERAY.....	31
ANNEXE 23 – EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS, COMMUNE MELLE	32
ANNEXE 24 – EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS, COMMUNE DE MARCILLE.....	34
ANNEXE 25 – EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS, COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU	35
ANNEXE 26 – EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS, COMMUNE DE PERIGNE.....	38
ANNEXE 27 – EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS, COMMUNE DE VILLEFOLLET	39
ANNEXE 28 – EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS, COMMUNE DE CHERIGNE	40
ANNEXE 29 – EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS, COMMUNE DE SELIGNE	41
ANNEXE 30 – EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS, COMMUNE DE ASNIERES EN POITOU	42

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

27 décembre 2021

N° E21000141 /86

**LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 22 décembre 2021, la lettre par laquelle le préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de huit éoliennes et un double poste de livraison, par la SAS Ferme éolienne du Fourris, sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, R. 123-5, L. 181-1 et suivants, L. 512-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian Chevalier, demeurant 1 rue Louis Braille à Niort (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Deux-Sèvres et à Monsieur Christian Chevalier.

Fait à Poitiers, le 27 décembre 2021



La Présidente,

signé

Sylvie Pellissier



Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la FERME EOLIENNE DU FOURRIS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et un double poste de livraison sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre I^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 5 février 2021 par la société Ferme éolienne du Fourris relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision du 30 décembre 2021 de la présidente du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 janvier 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1: Il sera procédé sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Ferme éolienne du Fourris relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et un double poste de livraison, sur les communes précitées.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs, soit du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante : Préfecture des Deux-Sèvres – Service de coordination et du soutien interministériels – Pôle environnement – 4 rue Du Guesclin - 79000 NIORT

Les observations et propositions pourront être apposées sur le registre d'enquête en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne. Elles pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne, sièges de l'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : eolien-fourris@mail.registre-numerique.fr
- directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-fourris>

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique sont publiques et ont vocation à être publiées. Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »). Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur ce même site.

ARTICLE 3:

Cette demande d'autorisation environnementale, constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4 :

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Christian Chevalier, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants:

- Lundi 14 février 2022 ; 14h00 à 17h00 en mairie de Melle
- Mardi 22 février 2022 : 9h00 à 12h00 en mairie de Lusseray
- Mercredi 2 mars 2022 : 14h00 à 17 h 00 en mairie de Brioux sur Boutonne
- Jeudi 10 mars 2022 : 14h00 à 17h00 en mairie de Melle
- Jeudi 17 mars 2022 : 14h00 à 17h00 en mairie de Melle

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de MELLE, BRIOUX SUR BOUTONNE, LUSSERAY, SAINT ROMANS LES MELLE, JUILLE, CHEF-BOUTONNE, CELLES SUR BELLE, ASNIERE EN POITOU, FONTEVILLE, PERIGNE, CHERIGNE, MARCILLE, VERNOUX SUR BOUTONNE, FONTENILLE, SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES, SECONDIGNE SUR BELLE, SELIGNE, LUCHE SUR BRIOUX, VILLEFOLLET et PAIZAY-LE-CHAPT dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur ce même site.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visé à l'article 2 seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et

orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Deux-Sèvres les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairies, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, et en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an à l'adresse suivante: <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de la FERME EOLIENNE DU FOURRIS - 1 rue des Arquebusiers - 67000 STRASBOURG.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de ce même service, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux de MELLE, BRIOUX SUR BOUTONNE, LUSSERAY, SAINT ROMANS LES MELLE, JUILLE, CHEF-BOUTONNE, CELLES SUR BELLE, ASNIERE EN POITOU, FONTIVILLE, PERIGNE, CHERIGNE, MARCILLE, VERNOUX SUR BOUTONNE, FONTENILLE, SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES, SECONDIGNE SUR BELLE, SELIGNE, LUCHE SUR BRIOUX, VILLEFOLLET et PAIZAY-LE-CHAPT seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires de MELLE, BRIOUX SUR BOUTONNE, LUSSERAY, SAINT ROMANS LES MELLE, JUILLE, CHEF-BOUTONNE, CELLES SUR BELLE, ASNIERE EN POITOU, FONTIVILLE, PERIGNE, CHERIGNE, MARCILLE, VERNOUX SUR BOUTONNE, FONTENILLE, SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES, SECONDIGNE SUR BELLE, SELIGNE, LUCHE SUR BRIOUX, VILLEFOLLET et PAIZAY-LE-CHAPT ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 21 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2022, une enquête publique est ouverte du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne portant sur la demande d'autorisation présentée par la Ferme éolienne du Fourris, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien et un double poste de livraison, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne, du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne, sièges de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

- par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : eolien-fourris@mail.registre-numerique.fr ;
- directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-fourris>

Monsieur Christian Chevalier, retraité de la gendarmerie nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairies de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne :

- Lundi 14 février 2022 : 14h00 à 17h00 en mairie de Melle
- Mardi 22 février 2022 : 9h00 à 12h00 en mairie de Lusseray
- Mercredi 2 mars 2022 : 14h00 à 17h00 en mairie de Brioux sur Boutonne
- Jeudi 10 mars 2022 : 14h00 à 17h00 en mairie de Melle
- Jeudi 17 mars 2022 : 14h00 à 17h00 en mairie de Melle

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le Courrier de l'Ouest Deux-Sèvres

LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
 e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
 Tarif de référence stipulé dans l'Arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,180 € le caractère.
 Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuslegales.fr.

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES

Préfecture DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2022, une enquête publique est ouverte du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne portant sur la demande d'autorisation présentée par la Ferme Éolienne du Fourris, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien et d'un double poste de livraison, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, une enquête publique est ouverte du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Niort portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Decore Nord Aquitaine, relative à un projet de régularisation des activités de déchetterie et de traitement des déchets non dangereux, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R.181-12 à R.181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R.181-12 à R.181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne, du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celui-ci pourra également être adressée par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne, sièges de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Niort du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celui-ci pourra également être adressée par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Niort, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

- par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : ecolen-fourris@ml.registre-numerique.fr
- directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ecolen-fourris>

en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «SAS Decore Nord Aquitaine à Niort».
 M. Christian Lamborlin, ingénieur en aménagement à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairie de Niort

M. Christian Chavéat, retraité de la gendarmerie nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne :

- lundi 14 février 2022 : 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Melle,
- mardi 22 février 2022 : 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Lusseray,
- mercredi 2 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Brioux-sur-Boutonne,
- jeudi 10 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Melle,
- jeudi 17 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Melle.

- lundi 14 février 2022 : 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 25 février 2022 : 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 2 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 10 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 17 mars 2022 : 9 h 00 à 12 h 00.

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture, service de la coordination et du soutien interministériels, pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public.

PROCEDES D'ACCES DE SERVICE AU PUBLIC

toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture, service de la coordination et du soutien interministériels, pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, pôle environnement et en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la Ferme Éolienne du Fourris, 1, rue des Arquebussiers, 87000 Saint-Benoît.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr>

(rubriques publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiées et ont vocation à être publiées sur ce même site.

toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, pôle environnement et en mairie de Niort, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Decore Nord Aquitaine, 1701, route de Souillac, 33250 Le Plan Modoc.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr>

(rubriques publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiées et ont vocation à être publiées sur ce même site.

JUDICIAIRES ET LÉGALES

vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : épousez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

pour faire paraître une annonce légale :
medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
 mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
 rit de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 163 € ht le caractère.
 s'annonces sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce normés et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mis en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, l'enquête publique est ouverte du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Niort portant sur demande d'autorisation présentée par SAS Decons Nord Aquitaine, relative à un projet de réhabilitation des activités : déchetterie et de traitement des déchets non dangereux, sur la commune éolée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R.181-12 à R.181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.
 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie à Niort du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Niort, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante : ref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «SAS Decons Nord Aquitaine à Niort».

M. Christian Chevalier, ingénieur en aménagement à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions les jours et heures suivants en mairie de Niort

lundi 14 février 2022 : 9 h 00 à 12 h 00, vendredi 25 février 2022 : 9 h 00 à 12 h 00,

mercredi 2 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00,

jeudi 10 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00,

jeudi 17 mars 2022 : 9 h 00 à 12 h 00.

Les permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public, toute personne peut, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et ses conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et au mairie de Niort, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Les informations pourront également être demandées auprès de la SAS Decons Nord Aquitaine, 1701, route de Soudoc, 33250 Le Par-Médoc.
 Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

Préfecture des DEUX-SÈVRES Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD **Création d'un parc photovoltaïque au sol AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, il sera procédé du mercredi 16 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société Technique Solaire dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu dit «Entre les Deux Voyes».

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de Saint-Hilaire-la-Palud, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Hilaire-la-Palud, 18, place de la Mairie, 79210 Saint-Hilaire-la-Palud, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet «parc photovoltaïque Saint-Hilaire-la-Palud» à l'adresse e-mail suivante : ref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-évolées/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>).

M. Bernard Alexandre, officier en retraite,

qualifié par Mme la Présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions les jours et heures suivants à

mercredi 16 février 2022, de 14 h 00 à 17 h 00,

lundi 21 février 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,

mercredi 1er mars 2022, de 9 h 00 à 12 h 00,

jeudi 10 mars 2022, de 14 h 00 à 17 h 00,

lundi 18 mars 2022, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture, service de coordination et du soutien interministériels, pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public, de 9 h 00 à 17 h 00. Toute personne peut, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précités.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Saint-Hilaire-la-Palud, ainsi qu'au pôle environnement de la préfecture des Deux-Sèvres (05 49 08 09 52) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précités.

La décision d'accorder ou non le permis de construire sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de Technique Solaire, 26, rue Annet-Segeron, 86580 Blard (Mme Diane Métaux, 07 60 09 86 40, diane.meriaux@techniquesolaire.com).

Préfecture des DEUX-SÈVRES **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2022, une enquête publique est ouverte du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne portant sur la demande d'autorisation présentée par la Ferme Éolienne du Fourris, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien et d'un double poste de livraison, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R.181-12 à R.181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne, du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne, sièges de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

- par voie électronique à l'adresse e-mail suivante :

eolien-fourris@gmail.com, registre-numerique.fr

- directement sur le registre dématérialisé

à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/eolien-fourris>

M. Christian Chevalier, retraité de la gendarmerie nationale, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions les jours et heures suivants en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne :

- lundi 14 février 2022 : 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Melle,

- mardi 22 février 2022 : 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Lusseray,

- mercredi 2 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Brioux-sur-Boutonne,

- jeudi 10 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Melle,

- jeudi 17 mars 2022 : 14 h 00 à 17 h 00 en mairie de Melle.

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture, service de la coordination et du soutien interministériels, pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et ses conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, pôle environnement et en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la Ferme Éolienne du Fourris, 7, rue des Argoubisiers, 87000 Strasbourg.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

Régime matrimonial

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Édouard Blumann, notaire à Cerizay, le 16 février 2022 il résulte que M. Louis Marie Léon Launay, né le 7 août 1936 à Brest de nationalité française, et Mme Marie Bernadette Paule Eugénie Carbesaud-Salignac, son épouse, née le 18 décembre 1948 à Paris 16e arrondissement, de nationalité française, demeurant ensemble Montravers (79140), 8, rue du Souvenir, mariés à la mairie de Paris (15e arrondissement) le 28 février 1966 sous le régime de la communauté d'acquêts ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté d'acquêts avec apport de biens propres et préciput conformément aux dispositions de l'article 1516 du Code civil.

Conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil, les oppositions des créanciers pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées à Me Blumann, notaire à Cerizay.

Décisions du tribunal de commerce de Niort

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT JUGEMENTS RENDUS À L'AUDIENCE DU 11 FÉVRIER 2022 OUVERTURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Pruad Chauffage (SARL), RCS Niort 794 351 700, travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation, 373, avenue de Paris, 79000 Niort. Date de cessation des paiements : 13 janvier 2022. Mandataire judiciaire SELARL Actis, prise en la personne de Me Julie Perrot, 17, rue de la Gare, 79000 Niort. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

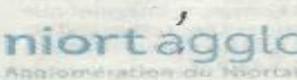
Big (SAS), RCS Dijon 795 463 678, programmation informatique, 81, rue de la Gare, 79000 Niort. Date de cessation des paiements : 31 janvier 2022. Administrateur : SELARL Ajustés, prise en la personne de Me Serge Previté, 11, rue des Grandes-Écoles, 85000 Poitiers avec mission : assistance. Mandataire judiciaire : SELARL Humeau, prise en la personne de Me Thomas Humeau, 17, rue Alsace-Lorraine, 79000 Niort. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

L'AS Auto (SAS), RCS Niort 837 943 638, commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, 103, rue de l'Atelier, Le Petit Saulu, 79290 Loretz-d'Argenton. Date de cessation des paiements : 1er février 2022. Liquidateur : SELARL Frédéric Blanc MJO mandataires judiciaires, prise en la personne de Me Frédéric Blanc, 8bis, avenue de la République, 79000 Niort. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

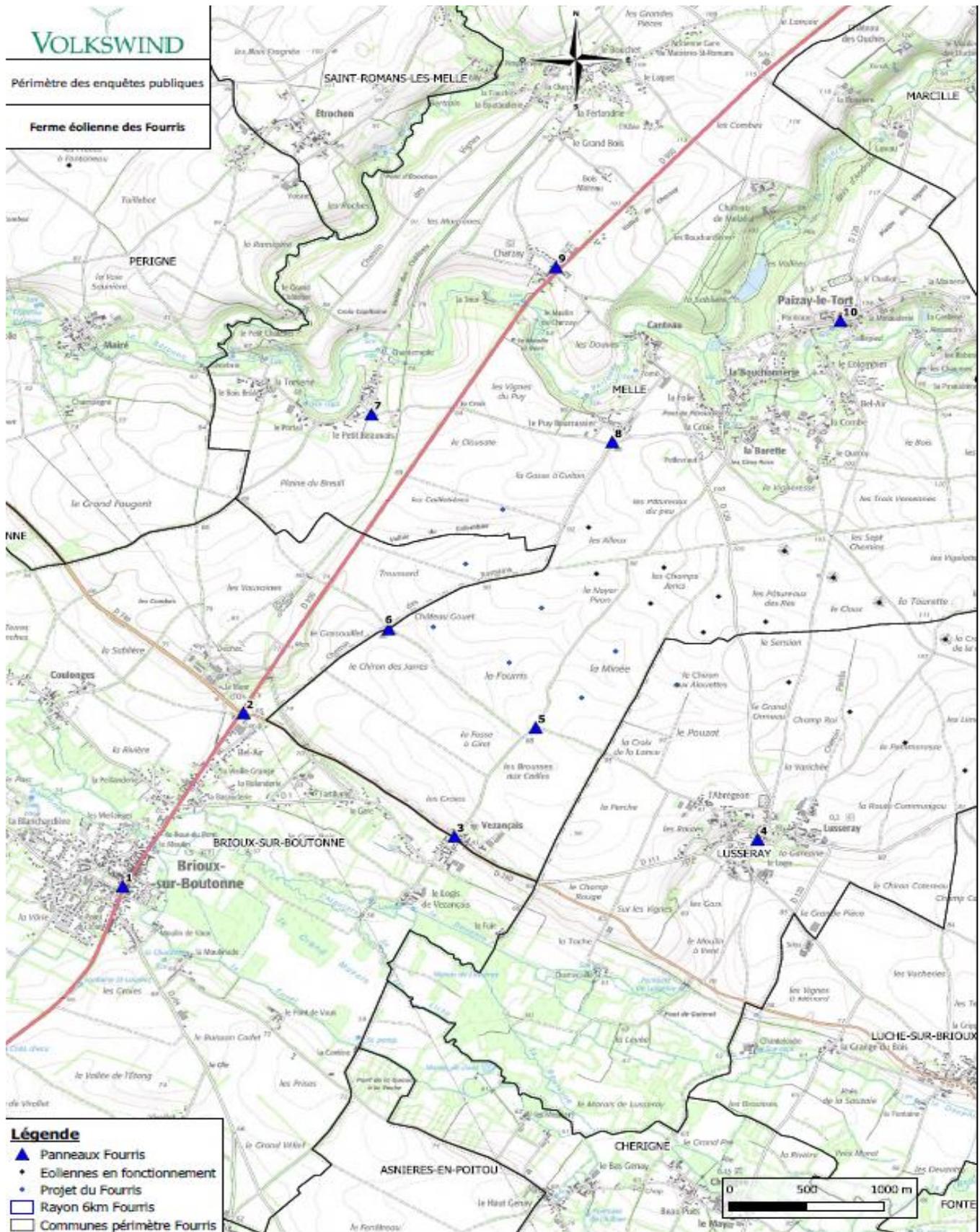
RÉSOLUTION DU PLAN DE RJ ET OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

M. Agaut Sébastien Marcel, RCS Niort 489 458 465, travaux de couverture par éléments, la Croix Grignon, 79160 Ardin. Date de cessation des paiements : 31 janvier 2022. Liquidateur : SELARL Humeau, prise en la personne de Me Thomas Humeau, 17, rue Alsace-Lorraine, 79000 Niort. Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.



Projet gare Niort Atlantique
 Approbation du bilan de la concertation

ANNEXE 8 – Plan d’affichage de l’avis d’enquête sur les lieux et à proximité du projet.

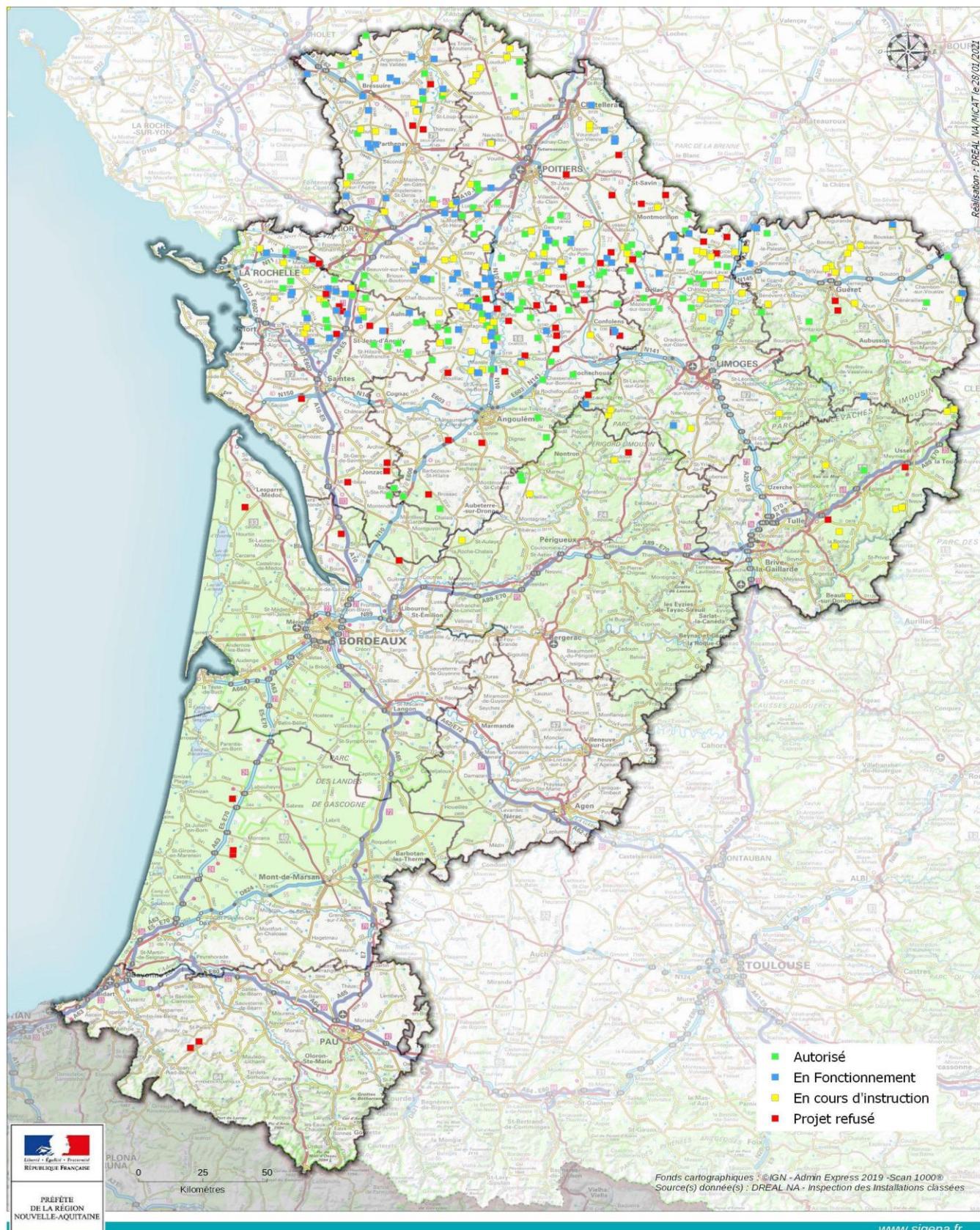


ANNEXE 9 – Carte DREAL Nouvelle-Aquitaine des projets éoliens au 01/01/2021

ATLAS CARTOGRAPHIQUE
DREAL Nouvelle-Aquitaine

Climat, Air, Énergie

Projets éoliens en Nouvelle-Aquitaine État au 1er janvier 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de MARCILLÉ

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de MARCILLÉ
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

LA FERME EOLIENNE DU FOURRIS

relative à un projet d’exploitation d’un parc éolien, composant
8 éoliennes et un double poste de livraison sur les communes de MELLE
LUSSEY et BRIOUX - SUR - BOUTONNE
a été affiché du 28/01/2022 au 17/03/2022 inclus

A Marcillé

, le 18/03/2022.

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



ANNEXE 11 – Certificat d’affichage de l’avis d’ouverture d’enquête, mairie Saint Romans les Melle



CACHET DE LA MAIRIE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de Saint Romans lès Melle certifie que :

- L’arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 portant ouverture d’une enquête publique sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la Société Ferme Eolienne du Fourris relative à un projet d’exploitation d’un parc éolien comportant 8 éoliennes et un double poste de livraison sr les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne

a bien été affiché sur un panneau extérieur du 28 janvier 2022 au 17 mars 2022.

Fait à Saint Romans lès Melle, le 18 mars 2022

Le Maire,



Jérôme PELTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de FONTENILLE-ST MARTIN D'ENTRAIGUES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de FONTENILLE - SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par la Ferme éolienne du Fourris

relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien et un double poste de livraison
a été affiché du 24/01/2022 au 17/03/2022

A FONTENILLE - ST , le 18 Mars 2022
MARTIN D'ENTRAIGUES

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Maire, (cachet de la mairie)
Gaëtan DELEZAY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Chérigné'

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Chérigné'
certifie que l’arrêté d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée
par la Ferme Eolienne du Fourris

relative à un projet d’exploitation d’un parc éolien sur les communes
de Brioux-sur-Boutonne, Melle et Lusseray
a été affiché du 28/01/2022 au 18/03/2022

A Chérigné'

, le 18/03/2022

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.



(cachet de la mairie)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Séligné

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Séligné
certifie que l’arrêté d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée
par la Ferme éolienne du Fourris

relative à un projet d’exploitation d’un parc éolien sur
les communes de Brioux sur Boutonne, Melle et Lusseray
a été affiché du 24/01/2022 au 18/03/2022

A Séligné, le 21/03/2022.
de Maire, Jacques DUPIN



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Villefolet

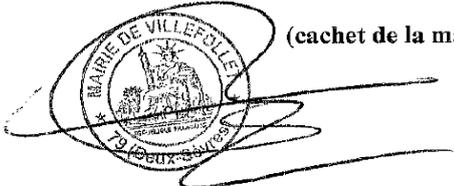
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Villefolet
certifie que l’arrêté d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée
par la Ferme éolienne du Fourris

relative à son projet d’exploitation d’un parc éolien et son double poste de
l’union sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-
Boutonne
a été affiché du 24/01/2022 au 17/03/2022

A Villefolet , le 18/03/2022

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

 (cachet de la mairie)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Périgné

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de
certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée
par la FERME EOLIENNE DU FOURRIS

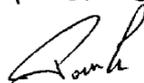
relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien

a été affiché du 27/01/2022 au 17/03/2022

A Périgné

, le 18/03/2022

Le Maire
LISE POURREAU



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)





Ferme éolienne du Fourris SAS

Projet d’exploitation d’un parc éolien comportant huit éoliennes et un double poste de livraison sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne

Enquête publique

Certificat d’affichage de l’avis d’enquête publique

Je soussignée, Elodie Mazeau, représentante dûment habilitée de la société Ferme éolienne du Fourris SAS,

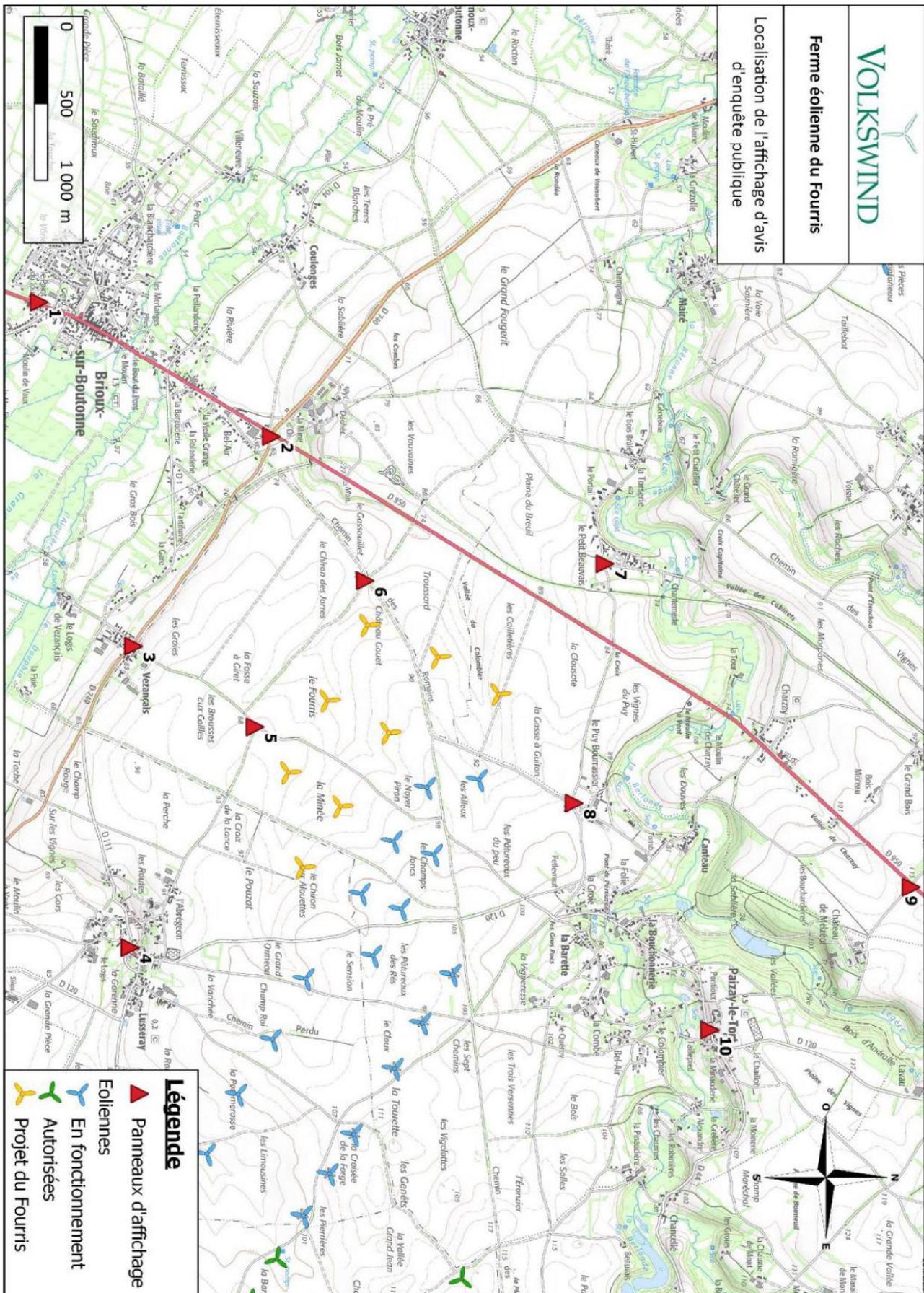
certifie que l’avis d’enquête relatif à l’ouverture de l’enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d’affichage sur les lieux prévus pour la réalisation de l’opération projetée (plan ci-après) ; ces affiches mesurant au moins 42 x 59.4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE » est en caractères gras d’au moins 2 cm de hauteur sont visibles et lisibles des voies publiques ;

15 jours au moins avant le début de l’enquête, soit à partir : du 30 janvier 2022

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu’au 17 mars inclus.

Fait à Limoges,

le 22/03/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Lusseray

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Lusseray
certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée
par Ferme éolienne du FOURRIS

relative à autorisation environnementale, projet exploitation d'un parc
éolien comportant huit éoliennes et un double poste de livraison.

a été affiché du 24/01/22 au 17/03/22

A Lusseray, le 18/03/22

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



pref - contact - enquetespubliques @ deux-sevres . gouv . fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Melle (Deux-Sèvres)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Melle
certifie que l’arrêté d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée
par la société FERME EOLIENNE DU FOURRIS

relative à un projet d’exploitation d’un parc éolien et un double poste
de livraison
a été affiché du 31/01/2022 au 18/03/2022

A Melle , le 21/03/2022

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)
Le Maire,
Sylvain Griffault



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de BRIOUX-SUR-BOUTONNE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Brioux-sur-Boutonne
certifie que l’arrêté d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée
par la ferme éolienne du Fourris

relative à un projet d’exploitation d’un parc éolien et un double
poste de livraison sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux
a été affiché du 28 janvier 2022 au 18 mars 2022

A Brioux

, le 18/3/22 -

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.



COMMUNE DE SAINT ROMANS LES MELLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le 03/03/2022
ID : 079-217902956-20220215-D2022_00011-DE

L'an deux mille vingt-deux le quinze du mois de février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en session ordinaire, suite à la convocation qui leur a été adressée le 8 février au lieu habituel de ses séances sous présidence de Monsieur Jérôme PELTIER Maire.

Présents :

Mmes TREVISAN Elizabeth, YOU Colette

Mrs BRUNETEAU Patrick, DENOST Jean-Pierre, EBRARD Johan, MAYOT Bertrand, MOREAU Philippe, PELTIER Jérôme, TALON Pascal

Excusés : JAMONEAU Pierrette, (procuration à Mayot Bertrand), SAINT LOUIS AUGUSTIN Isabelle (procuration à Peltier Jérôme), VEZIEN Sonia (procuration à You Colette) PELLETIER Jean-Noël, FERRER Ludovic,

Absente : INESTA Joséphine,

Secrétaire de séance : TALON Pascal

D2022- 00011

Objet : Projet éolien du Fourris (Lusseray-Paizay le Tort Melle- Brioux sur Boutonne)

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DU FOURRIS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et un double poste de livraison sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne ;

Vu l'article R 181-38 du Code de l'environnement et le courrier de la Préfecture reçu dans le cadre de cette même enquête publique se tenant en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne du lundi 14 février 2022 au jeudi 17 mars 2022 inclus, invitant le conseil municipal à donner son avis sur cette demande d'autorisation avant le 1er avril 2022 ;

Vu le travail communautaire réalisé en 2021 et formalisé dans le guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou

Considérant que le projet déposé par Volkswind propose 8 mâts de 4,2 MW chacun, pour une production estimée équivalente à la consommation électrique annuelle de 15 600 foyers ;

Considérant que la hauteur maximale des éoliennes en bout de pale s'élève à 180 mètres

Considérant la distance de 800 mètres des éoliennes aux habitations les plus proches ;

Considérant les covisibilités du parc projeté avec les abords du château de Melzéard constituant un élément identitaire du paysage communautaire ;

Considérant la densité importante des parcs éoliens à proximité immédiate, notamment les parcs de la Tourette 1, la Tourette 2, de Lusseray - Paizay le Tort en exploitation, et le parc éolien des Châteliers autorisé mais non construit à l'heure actuelle ;

Considérant que cette pollution visuelle accentue la dégradation de nos paysages et impacte l'attrait touristique du territoire et la valeur des biens immobiliers.

Considérant la gêne occasionnée (bruit, ombre portée, lumière nocturne)

Considérant que l'évaluation environnementale, d'après la
environnementale (MRAE) n'est pas satisfaisante ; de même il est re
l'avifaune et les chiroptères.

Considérant que le préfet Emmanuel Aubry a notifié son refus au projet éolien sur les communes de
Saint-Vincent-la-Châtre et Lezay donnant comme motif l'effet cumulé (présence de 66 éoliennes en
fonctionnement ou autorisées dans un rayon de 23 kilomètres et de deux parcs en fonctionnement
distants de quatre et sept kilomètres).

Considérant le manque d'espaces de respiration pour les bourgs de Lusseray, Brioux-sur-Boutonne,
Luché-sur-Brioux, et pour les hameaux de La Groie, La Combe, et la saturation visuelle déjà ressentie
par les habitants ;

Considérant la faible concertation menée auprès des habitants et des mairies concernées lors du
développement du projet ;

Les conditions ne semblent pas réunies pour que ce projet s'intègre à un développement cohérent
de l'éolien sur le territoire communautaire.

Le conseil municipal de Saint-Romans-lès-Melle, après vote (1 abstention - 11 Contre)

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE concernant le projet éolien du Fourris**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire,



Jérôme PELTIER



Préfecture des Deux-Sèvres
Date de réception de l'AR: 15/03/2022
079-217901602-20220314-2022_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE LUSSERAY

Membres en exercice :

10

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur François DURGAND

Présents : 8

Présents : Patrick MARTIN, Sébastien DECHAINE, Nathalie LORIOUX, Marie Elvia MENDONCA, Norman NOCQUET, Sabrina PAIN, Arnaud VIOLLET

Votants: 8

2022_013

Représentés: Fabien CONTRE par François DURGAND

Excusés: Anaïs PROTAS

Absents:

Secrétaire de séance: Patrick MARTIN

Date de convocation : 07 mars 2022

Les membres en exercice forment la majorité et peuvent donc délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Objet: AVIS FERME EOLIENNE DU FOURRIS

Une enquête publique est actuellement en cours, jusqu'au 17 mars 2022 inclus, pour une demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DU FOURRIS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et un double poste de livraison sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne.

Monsieur Le Maire étant concerné par une éolienne, celui-ci ne peut pas voter, la présentation et la tenue du vote se fait donc par son premier adjoint Monsieur Patrick Martin.

Sur 8 présents dont un non-votant, 1 absent représenté et 1 absent, 8 votes sont possibles.

Sous la forme d'un vote anonyme le Conseil Municipal a voté comme suit :

Pour : **4**

Contre : **4**

Blanc : **0**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François DURGAND

Publication et envoi en préfecture le 15.03.2022



**Extrait des délibérations
 Conseil municipal du 2 mars 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 06
 Nombre de votants : 32

Convocation transmise le 23 février 2022

L’an deux mil vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s’est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BASSEREAU Véronique	FACHIN Céline	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BERNARD RIVIERE Mélanie	GIRAULT Anne	SERVANT Françoise
BERTRAND Johnny	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
BILLAUD Line	KLINGLER Sarah	SUIRE Catherine
BRUNET Pascal	LOGETTE Kévin	TEXIER Jérôme
CHAUVET Christophe	MANGUY Fabienne	VEZIEN Christian
COUTINEAU Liliane	OUVRARD Pierre	
DEVINEAU Bertrand	PUTEAUX Sylvain	

Arrivée de COURTIN Béatrice à partir de D n°16	Départ de DIAZ TORRES GOITIA Elsa procuration à S Klingler à partir de D n°23
Arrivée de DALLAUD Hélène à partir de D n°20	Départ de POTHIER François après la D n°22

Absent·es ayant donné pouvoir :

BOURSIER Virginie	à	TEXIER Jérôme
FOISSEAU Josette	à	COUTINEAU Liliane
GICQUIAUD Floriane	à	BERTRAND Johnny
LABROUSSE Christophe	à	GRIFFAULT Sylvain
LUSSEAU Christian	à	BRUNET Pascal
PENIGAUD Jean-Christophe	à	SABOURIN BENELHADJ Muriel

Absent·es excusé·es

LACOTTE Claude

Secrétaire de séance désigné par l’assemblée : Sylvain Puteaux

22/ Projet de ferme éolienne « Le Fourris » développé par la société Volkswind : avis

Le projet de ferme éolienne « Le Fourris » développé par la société Volkswind consiste en l'exploitation de huit éoliennes et un double poste de livraison sur les communes de Melle (commune déléguée de Paizay le Tort), Lusseray et Brioux-sur-Boutonne.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- chaque éolienne produira 4,2 mégawatts ce qui représentera l'équivalent de la consommation annuelle de 15 600 foyers ;
- la hauteur maximale de ces éoliennes en bout de pale sera de 180 mètres ;
- les habitations les plus proches se situeront à 800 mètres.

Une enquête publique se déroule du 14 février au 17 mars 2022 inclus. L'avis de la commune de Melle en tant que commune directement concernée est sollicité par la Préfecture dans le cadre de cette enquête publique.

Considérant la volonté de soutenir la position déjà exprimée par le Conseil municipal dans sa séance du 28 août 2019 qui affirmait ne pas accepter d'implantation d'éoliennes en dehors des parcs existants, et dans ce cas seulement à l'intérieur du périmètre,

Considérant la densité importante des parcs éoliens en exploitation à proximité, immédiate et les parcs de Saint-Martin-lès-Melle, La Tourette 1, La Tourette 2, de Lusseray - Paizay le Tort à proximité visuelle et la saturation visuelle ressentie par les habitants,

Considérant les réserves émises par la Mission régionale d'autorité environnementale (impact des parcs existants mal appréhendé),

Considérant les préconisations du guide communautaire¹ édité en 2021 qui a fermé cette zone pour les raisons suivantes : le projet est situé à 800m des premières habitations ; il présente des co-visibilités avec le château de Melzéard ; il s'inscrit dans une zone de saturation visuelle déjà ressentie par les habitants les plus proches ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Extrait de plan en annexe

M. le Maire appelle les citoyens à alimenter l'enquête publique et indique que cet avis peut être recueilli par le commissaire enquêteur par courriel.

Il précise que cet avis défavorable n'exprime pas un désaccord avec le principe de produire de l'énergie éolienne mais qu'il exprime la nécessité de travailler à la manière dont on perçoit le développement de l'éolien et des autres énergies renouvelables sur le territoire. Le guide intercommunal est une forme de moratoire.

François Pothier demande si on sait comment ce type d'implantation se passe dans les pays de l'Union européenne. Jérôme Texier répond que bien souvent les projets sont construits en relation avec les habitants, par exemple en Allemagne et au Danemark : le mode de concertation et de coopération est donc privilégié. En France, pas de concertation : le développement de cette énergie est l'affaire de promoteurs privés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Sylvain Griffault

¹ Visible sur le site : www.melloisenpoitou.fr < La collectivité < Nos publications < Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le 03/03/2022
ID : 079-200081719-20220301-DELIB_2022_11-DE

COMMUNE DE MARCILLÉ
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} Mars 2022

2022/11

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Pouffonds, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 23 février 2022

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GALLOT-FOUET Marina, GEORGES Véronique, INGRAND Véronique, PROUST Katia
Messieurs: BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, LAROCHE Yves, NOCQUET Olivier, ROY Christophe.

Secrétaire de séance : ROY Christophe

Absents excusés : AIMÉ Sébastien, LEBOUCHER Nicolas, HILLAIRET Béatrice
Pouvoir : Mr AIMÉ Sébastien donne son pouvoir à Mr BERNARD Sébastien,

Membre en exercice : 18
Nombre de votants : 14

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXPLOITATION DE LA FERME EOLIENNE DU FOURRIS.

Madame Véronique INGRAND et M. Jean-François CHAUVET concernés par le projet n'ont pas pris part au vote

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la Ferme Eolienne du FOURRIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc Eolien dit « ferme Eolienne du FOURRIS » sur les communes de BRIOUX SUR BOUTONNE, MELLE ET LUSSERAY.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 31 mars 2022.

M. Le Maire informe donc le conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après délibération le conseil municipal émet un avis **DEFAVORABLE** pour le projet de la Ferme Eolienne du FOURRIS.

Acte publié le 01/03/2022
Acte transmis en préfecture le 3/03/2022
A Marcillé, le 01/03/2022
Le Maire,
BERNARD Éric

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Le Maire,
BERNARD Éric



Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 08/03/2022
ID : 079-200069755-20220224-C24_02_2022_32-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2022**

N° C24_02_2022_32 - Projet éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne - Avis sur le projet d'implantation du parc du Fourris (annexes)

Annexe(s) :

- Sollicitation de la préfecture pour l'enquête publique
- Avis de la MRAe
- Réponse à l'avis de la MRAe

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	10	72	18

Pour : 60	Abstention : 11	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	-----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 18 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, MOUNOURY Didier, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOUREÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, MARTIN Patrick, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HOELLINGER Gilbert, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à BERTON Jacques), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CROMER Maïté (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GIRAULT Anne (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), HUCTEAU Patrice (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à CHARPENTIER Patrick), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à GAYET Olivier), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à VEQUE Marie-Claire)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARRE Gérard, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COLLET Gérard, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, RACINE Eric, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, THIBAUT Evelyne, VALERY Nicolas, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Projet éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne - Avis sur le projet d'implantation du parc du Fourris (annexes)

Annexe(s) :

- Sollicitation de la préfecture pour l'enquête publique
- Avis de la MRAe
- Réponse à l'avis de la MRAe

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DU FOURRIS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et un double poste de livraison sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne ;

Vu l'article R 181-38 du Code de l'environnement et le courrier de la Préfecture reçu dans le cadre de cette même enquête publique se tenant en mairies de Melle, Lusseray et Brioux-sur-Boutonne du lundi 14 février 2022 au jeudi 17 mars 2022 inclus, invitant le conseil communautaire à donner son avis sur cette demande d'autorisation avant le 1er avril 2022 ;

Vu le travail communautaire réalisé en 2021 et formalisé dans le guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou ;

Considérant que le projet déposé par Volkswind propose 8 mâts de 4,2 MW chacun, pour une production estimée équivalente à la consommation électrique annuelle de 15 600 foyers ;

Considérant que la hauteur maximale des éoliennes en bout de pale s'élève à 180 mètres ;

Considérant la distance de 800 mètres des éoliennes aux habitations les plus proches ;

Considérant les covisibilités du parc projeté avec les abords du château de Melzéard constituant un élément identitaire du paysage communautaire ;

Considérant la densité importante des parcs éoliens à proximité immédiate, notamment les parcs de la Tourette 1, la Tourette 2, de Lusseray - Paizay le Tort en exploitation, et le parc éolien des Châteliers autorisé mais non construit à l'heure actuelle ;

Considérant le manque d'espaces de respiration pour les bourg de Lusseray, Brioux-sur-Boutonne, Luché-sur-Brioux, et pour les hameaux de La Groie, La Combe, et la saturation visuelle déjà ressentie par les habitants ;

Considérant la faible concertation menée auprès des habitants et des mairies concernées lors du développement du projet ;

Les conditions ne semblent pas réunies pour que ce projet s'intègre à un développement cohérent de l'éolien sur le territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE concernant le projet de la Ferme Eolienne du Fourris,

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 08/03/2022 
ID : 079-200069755-20220224-C24_02_2022_32-DE

- AUTORISER le président ou tout délégataire de son choix à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET

ANNEXE 26 – Extrait registre des délibérations, commune de Périgné



Département des Deux-Sèvres
COMMUNE de PÉRIGNÉ

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 079-217902048-20220311-DEL220311034-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Lise POUVREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 04/03/2022.

Nombre de Conseillers municipaux	
En exercice : 14	Présents : 11

Étaient présents : M. et Mmes POUVREAU Lise, BÉVIN Christine, CAQUINEAU Évelyne, MARTIN Brigitte, SCATTOLIN Bruno, DAMPURÉ Marie-Claude, MARTIN Christian, ROSART Matthieu, ANSELME Yohan, CAILLAUD Gaëlle, PELLETIER Jean-François.

Absents excusés : SILVAIN Hélène, MOREAU Sylvie, GARLOPEAU Ambroise,

Ont donné pouvoir : MOREAU Sylvie ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN, GARLOPEAU Ambroise ayant donné pouvoir à Marie-Claude DAMPURÉ, SILVAIN Hélène ayant donné pouvoir à SCATTOLIN Bruno.

Secrétaire de séance : Marie-Claude DAMPURÉ.

Délibération n°22/03/11/034

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PRÉSENTÉ PAR LA FERME EOLIENNE DU FOURRIS

Madame le Maire indique qu'une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs à compter du 14 février 2022 inclus va avoir lieu sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la FERME EOLIENNE DU FOURRIS, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Brioux sur Boutonne, Melle et Lusseray.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la FERME EOLIENNE DU FOURRIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (2 élus ne participent pas au vote, 11 voix défavorable, 0 voix favorable et 1 abstention) émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation présentée par la société FERME EOLIENNE DU FOURRIS.

Affichage le 14/03/2022

Transmission Préfecture le 14/03/2022

Le Maire,
Lise POUVREAU



Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le **SLO**
ID : 079-217903483-20220323-DEL2022_03_04-DE

République Française

**EXTRAITS DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**MAIRIE DE
VILLEFOLLET**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de M. Jean-Pierre NIVELLE, Maire.

Présents : Mmes GUIBET Mireille, GALIGAZON Stéphanie, RIDEL Sylvie, MM. GALIGAZON David,
GIRAUDEAU Alain, LEBLOND Laurent, NIVELLE Jean-Pierre, RICHARD Jean-François.

Absents excusés : Mme BOUBAULT Estelle, M. VIVIER Bertrand

Date de convocation : le 14 mars 2022

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DU FOURRIS

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune étant concernée par le rayon d'affichage (6 km) fixé dans la nomenclature des installations classées dont l'installation relève, elle est appelée à donner son avis sur le projet de parc éolien déposé par la Ferme Eolienne du Fourris. Ce projet concerne un parc de 8 éoliennes situées sur les communes de Brioux sur Boutonne, Melle et Lusseray.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'installation du parc éolien du Fourris sur les communes de Brioux sur Boutonne, Melle et Lusseray.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

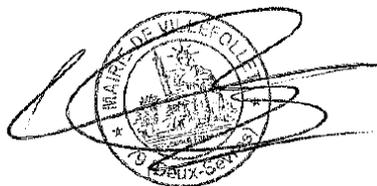
Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/03/2022

Publication le 31/03/2022

Fait à Villefollet, le 31/03/2022

Le Maire, Jean-Pierre NIVELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
COMMUNE DE CHERIGNE



Délibération n° DEL_2022_016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vendredi 25 mars 2022, à 20 heures 30 le conseil municipal de la commune de CHERIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GABOREAU, Maire

PRESENTS : BERNIER Serge, COCHER Alexis, GABOREAU Bernard, MADIER Melissa,
MOREAU Olivier, NOCQUET Christophe, OLIVIER Chantal, PASQUAY Frédéric, ROUVREAU Véronique

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : SALLIO Yann par GABOREAU Bernard

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MOREAU Baptiste

date de convocation 18 mars 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUVREAU Véronique

Nombre de conseillers : 11

présents : 9

absent(s) : 0

excusé(s) : 1

Pouvoir(s) : 1

OBJET : AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DU FOURRIS

M. le Maire informe le conseil du projet de parc éolien du Fourris sur les communes de Brioux sur Boutonne, Lusseray et Melle. Les communes situées dans un périmètre de 6 km du projet sont invitées à donner leur avis sur le projet.

M. le Maire précise que le projet concerne l'implantation de 8 éoliennes sur un secteur qui possède déjà un parc éolien.

M. Serge BERNIER ne prend pas part au vote puisqu'il est concerné par le sujet (propriétaire d'une parcelle figurant au projet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (7 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) :
– ***Donne un avis favorable au projet de parc éolien du Fourris.***

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Certifié exécutoire
adressé en Préfecture le 28/03/2022
reçu en Préfecture le 28/03/2022
Affiché le 01/04/2022
Le Maire

Le Maire,
Bernard GABOREAU



Chérigné - conseil municipal du 25 mars 2022
délibération n° DEL_2022_016

ANNEXE 29 – Extrait registre des délibérations, commune de Séligné

Commune de SÉLIGNÉ
Mairie
4 route de la Mairie
79170 SÉLIGNÉ

Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le **31 MARS 2022**
ID : 079-217903129-20220317-DEL2022_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Courrier affiché
04 AVR. 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	10
PRÉSENTS :	09
POUVOIRS :	00
VOTANTS :	09

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Séligné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DUPIN, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 07 mars 2022.

Convocation affichée : le 07 mars 2022.

Présents : Mmes ARCHAIMBAULT Monique, BROSSET Valérie et DIATTE Sylvie,
MM. BERTHAUD Odile, DUPIN Jacques DUPIN Romain, GODICHAUX Laurent, LE RAY Olivier et ROBERT Jacky.

Absents : M. COUTIN David

Secrétaire de séance : Mmc BROSSET Valérie

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation de la ferme éolienne du Fourris
(Délibération 2022_13)

La commune étant dans un rayon de 6 km de la ferme éolienne du Fourris, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la société Ferme éolienne du Fourris relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et un double poste de livraison sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis concernant la demande d'autorisation présentée la Ferme Eolienne du Fourris :

- 4 contre
- 5 abstentions

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jacques DUPIN.



57

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 01 AVR. 2022
ID : 079-217900158-20220323-DEL2022_13-DE

Commune d'ASNIÈRES en POITOU
Mairie - 4 rue des Érables
79170 ASNIÈRES en POITOU

Courrier arrivé le
07 AVR. 2022
SCSI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, le conseil municipal de la commune d'Asnières en Poitou, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel BARREAUD, maire.

Date de convocation : 15 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de votant : 10

Présents : Madame GAUDINEAU Huguette,
Messieurs BARREAUD Michel, FERRON Benoit, FORTIN Roddy, GAUDINEAU André, GRELET Olivier, MOREAU Denis, MORUCHON Jean-François et PAILLAUD Raymond.

Absent – excusés : Mme MORIN Christine et M. LEROUX Bruno.

Secrétaire de séance : PAILLAUD Raymond

Mme MORIN Christine a donné pouvoir à M. BARREAUD Michel.

Objet : Avis sur la demande d'autorisation de la Ferme Eolienne du Fourris (Délibération 2022_13)

Monsieur le Maire annonce qu'un avis doit être rendu sur le projet éolien de la ferme éolienne du Fourris, car ce site se trouve à moins de 6 kilomètres à vol d'oiseau de la commune. Le projet concerne l'installation de 8 éoliennes et d'un double poste de livraison sur les communes de Melle, Lusseray et Brioux sur Boutonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (8 contre – 1 pour – 1 abstention), émet un avis défavorable à la demande de la Ferme Eolienne du Fourris.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel BARREAUD.

